

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2010

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2010, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON (arrivé à 19 h 41 avant l'examen du point n°1), MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, M. TINOT, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME BEAUMEL (arrivée à 19 h 22 avant l'examen du point n°1), M. KAREB, MME DODOTE, M. CLASSE, M. VISEUR (arrivé à 19 h 18 avant l'examen du point n°1), M. PARODI, M. TEBALDINI, MME NOUVION.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE.

Madame ZANARDO CAMARA qui a donné pouvoir à Monsieur KAREB.

Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE.

Monsieur NIVOLLE qui a donné pouvoir à Madame NOUVION.

Arrivée de Monsieur VISEUR à 19 h18 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame BEAUMEL à 19 h 22 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur KALFON à 19 h 41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame LANDRY-PREVOST lors du vote sur les points n°3 et 4 de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Annick DODOTE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010 À L'UNANIMITÉ

PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉMISSION ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

VU les articles L.228 et L.270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que par lettre du 11 juillet 2010 adressée à Monsieur le Maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame Monira DJILALI, élue le 9 mars 2008 sur la liste "Noisiel nouveau souffle" a présenté sa démission au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 21 juillet 2010,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Madame Julie NOUVION domiciliée 2 Allée des Grives à Noisiel, par courrier reçu en Mairie le 13 septembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Madame Monira DJILALI et de l'installation de Madame Julie NOUVION née le 7 février 1983 à Paris (17^e) domiciliée 2 allée des Grives à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller municipal,

DIT que Madame Julie NOUVION figure ainsi au 32^e rang du nouveau tableau du Conseil municipal.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant constitution et composition des commissions municipales modifiée par la délibération du 6 février 2009,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Monira DJILALI du Conseil municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Madame Julie NOUVION en remplacement de Madame Monira DJILALI au sein de la commission Politique de la Ville et de la commission Communication, Emploi et Vie Économique,

DÉSIGNE Monsieur Antoine PARODI en remplacement de Madame Monira DJILALI au sein de la commission Animation,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions annexé à la présente délibération.

2/ DESIGNATION DE MEMBRES DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 avril 2008 portant désignation des membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'Association Comité de jumelage à Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le Maire de Noisiel, le maire-adjoint ou conseiller municipal chargé de la mise en place des jumelages sur la Ville et 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Monira DJILALI du Conseil municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de Jumelage à Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE comme membre du Conseil d'Administration de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel Monsieur Antoine PARODI en remplacement de Madame Monira DJILALI.

3/ COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA COMMUNE DE BEMBÉRÉKÉ (BÉNIN) – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE NOISIEL DE DEUX BILLETS D'AVION, DES FRAIS D'ALIMENTATION, D'HÉBERGEMENT, DE VISITE ET DE RÉCEPTION RELATIFS À LA VENUE À NOISIEL D'UNE DÉLÉGATION DE BEMBÉRÉKÉ

VU les articles L.1115-1 à L.1115-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Noisiel s'est engagée dans son programme 2008/2014 à mettre en œuvre des actions de coopération décentralisée avec une commune d'un pays en voie de développement,

CONSIDÉRANT les premiers contacts noués avec Bembéréké, commune de la République du Bénin,

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Noisiel et Bembéréké de poursuivre la démarche initiée par la déclaration d'intention signée par les maires de Noisiel et Bembéréké en novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'annulation du séjour initialement prévu du 31 mai 2010 au 7 juin 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, maire-adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS (sortie de Madame LANDRY-PRÉVOST)

DÉCIDE, dans le cadre de la coopération décentralisée, de la venue d'une délégation de la commune de Bembéréké, composée du Maire, du Deuxième Maire Adjoint, d'une Conseillère Communale, d'un fonctionnaire municipal chargé de la coopération décentralisée, du Chef du service municipal de l'état-civil, ainsi que du Directeur de la radio communautaire FM Nonsina de Bembéréké,

DIT que, sauf circonstances exceptionnelles, ce déplacement aura lieu du 18 octobre 2010 au 25 octobre 2010,

DÉCIDE la prise en charge financière, d'une part, de deux billets d'avion aller-retour et, d'autre part, des frais d'alimentation, d'hébergement, de visite et de réception pour l'ensemble de cette dernière, ainsi que pour les participants élus, administratifs et Noisiéliens qui composeront la délégation d'accueil,

DIT que toutes les dépenses inhérentes à cette venue sont inscrites au budget 2010.

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (SORTIE DE Madame LANDRY-PREVOST)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente Décision		SOIT
		-	+	
Adjoint Administratif de 1 ^{re} classe	20		+ 3	23
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	33	- 3		30
Adjoint Technique de 1 ^{re} classe	8		+ 2	10
Adjoint Technique de 2 ^e classe	112	- 2		110
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{re} classe	12		+ 1	13

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2010 et suivants.

5/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la convention signée le 4 avril 2008 entre le département et la commune portant sur la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'enfance et de la famille au profit du Département pour les activités de protection maternelle et infantile,

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

CONSIDÉRANT la demande du département de Seine-et-Marne d'utiliser les locaux durant deux nouvelles tranches horaires,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission petite enfance, famille et santé le 9 septembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Madame Françoise Aubry, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille au profit du Département pour les activités de protection maternelle et infantile signée le 4 avril 2008,

PRÉCISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa date de transmission en Sous –Préfecture et de notification,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

6/ BILAN DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2009/2010 ET PRÉSENTATION DU PEL 2010/2011

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la signature du Projet Educatif Local en juin 2001,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement dans la réalisation des actions à destination des enfants de trois à seize ans sur le temps extra et péri scolaire,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le contenu du Projet Educatif Local 2010/2011 :

- Atelier Ludothèque
- Atelier Arts plastiques.
- Atelier Motricité et Jeux collectifs.
- Atelier Jardinage
- Atelier Danse
- Atelier Technologie en s'amusant
- Atelier Lecture de contes
- Atelier Initiation aux Echecs
- Ateliers initiation à l'astronomie
- Conseil Municipal d'Enfants
- Accompagnement à la scolarité par le service éducation.

- Partenariat service éducation, service périscolaire et service des Sports pour des ateliers sur les petites vacances (Toussaint, Février et Printemps),
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions s'y rapportant et à signer,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales ainsi que tous documents qui leur seront liés.

7/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ÉCOLE DE CAMBODGIEN DE MARNE-LA-VALLÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que l'Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée sera chargée de dispenser des cours de langue et culture Khmères,
CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'école de cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune,
ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires entre l'Ecole de Cambodgien de Marne-la-Vallée et la Commune de Noisiel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION FRANCO-FORMOSANE

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que l'Association Franco-Formosane sera chargée de dispenser des cours de langue et de culture chinoises,
CONSIDÉRANT que la collaboration devra se traduire par la mise en place d'une convention entre l'Association Franco-Formosane et la Commune,
ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, Maire-Adjoint chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux scolaires entre l'Association Franco-Formosane et la Commune de Noisiel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui lui sera lié.

9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE GERARD DE NERVAL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2010,
CONSIDÉRANT la demande de l'Association Sportive du lycée Gérard de Nerval présentée par courrier de Madame Michèle RIVIERE, coordinatrice EPS de l'établissement,
CONSIDÉRANT l'importance sociale de cette association au regard du nombre de licenciés participant à ces activités,
CONSIDÉRANT les bons résultats obtenus par l'équipe d'acrosport de cette association et de sa qualification aux championnats de France UNSS 2010,
CONSIDÉRANT les frais engendrés par cette qualification,
CONSIDÉRANT que l'enveloppe « provision pour subventions aux associations », inscrite au budget primitif 2010 de la Ville de Noisiel et prévue à cet effet est encore provisionnée à hauteur de 4 000 €,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission Sports du 7 septembre 2010,
CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer à l'association sportive du Lycée Gérard de Nerval une subvention exceptionnelle de 300 euros pour participer aux frais engendrés par la qualification de l'équipe d'acrosport aux championnats de France UNSS 2010,
DIT que cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « provision pour subvention aux associations » votée au budget primitif de la Ville de Noisiel pour l'année 2010.

10/ CONVENTION POUR LA CREATION ET LE DE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MULTISPORTS TERRITORIALE - CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

VU l'article L 100-2 du Code du Sport,
VU le budget primitif 2010,

CONSIDÉRANT que le Conseil général apporte son soutien aux écoles multisports pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général,
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements réciproques du Département et de la commune de Noisiel,
CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel respecte les obligations de la commune liées à l'octroi de la subvention telles qu'elles sont définies par les articles 2 et 4 de la convention,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission sport du 7 septembre 2010,
CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 septembre 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Lilian BEAULIEU, Conseiller délégué aux Activités sportives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la « convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

11/ DÉCLARATION DE SINISTRE SUR UN TRÉSOR D'ARCHIVE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR SA RESTAURATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

CONSIDÉRANT le sinistre dont a été victime la pièce d'archive "Plan des terres de Champs et de Noisiel" de 1825,

CONSIDÉRANT l'intérêt historique de cette pièce d'archive et la nécessité de la faire restaurer et numériser dans les meilleurs délais afin d'assurer sa pérennité,

CONSIDÉRANT que la restauration et la numérisation de l'œuvre susconsidérée vont être réalisées en 2010,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention à hauteur de 50 % de la dépense engagée pour la restauration et la numérisation de l'œuvre susconsidérée auprès des Archives départementales de Seine-et-Marne,

DIT que cette opération est inscrite au budget 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.